

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Sixième session
Genève, 15 – 19 octobre 2018

REVISION DE LA NORME ST.37 DE L'OMPI

Document établi par l'équipe d'experts chargée du fichier d'autorité

INTRODUCTION

1. À sa cinquième session tenue à Genève en 2017, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a adopté la norme ST.37 de l'OMPI intitulée "Recommandation concernant un fichier d'autorité des documents de brevet publiés". En conséquence, le CWS a révisé la description de la tâche n° 51 comme suit : "Établir et présenter au CWS pour examen à sa sixième session devant se tenir en 2018 l'annexe III 'Schéma XML (XSD)' et l'annexe IV 'Définition de type de documents (DTD)' de la norme ST.37 de l'OMPI intitulée 'Recommandation concernant un fichier d'autorité des documents de brevet publiés'" (voir les paragraphes 60, 62 et 63 du document CWS/5/22).

2. Le CWS a aussi approuvé l'avertissement suivant à inclure dans la page de couverture de la nouvelle norme ST.37 de l'OMPI :

"Note du Bureau international

"Les annexes III et IV de la présente norme, dans lesquelles sont définis le schéma XML (XSD) et les définitions de type de documents (DTD) sont en cours d'élaboration par l'équipe d'experts chargée du fichier d'autorité. Elles doivent être présentées au Comité des normes de l'OMPI (CWS) pour examen et adoption à sa sixième session, qui se tiendra en 2018.

"Dans l'attente de l'adoption de ces annexes par le CWS, le seul format recommandé pour cette norme est le format texte."

(Voir le paragraphe 61 du document CWS/5/22.)

3. À l'issue de ces délibérations, l'équipe d'experts chargée du fichier d'autorité a soumis au CWS, pour examen et adoption à sa sixième session, une proposition finale pour la révision de la norme ST.37 de l'OMPI contenant les nouvelles annexes III (Schéma XML) et IV (DTD). Il convient de noter que le corps du texte et les annexes I et II de la norme ST.37 de l'OMPI restent inchangés, à l'exception d'une proposition concernant une modification mineure d'ordre rédactionnelle à apporter au paragraphe 36.b) de la norme (c'est pourquoi le corps du texte et ces annexes n'ont pas été joints au présent document).

4. Les annexes III et IV proposées font l'objet des annexes du présent document. Il convient de noter que si cette proposition de révision était approuvée par le CWS, la nouvelle version de la norme ST.37 deviendrait la version 1.1 et comprendrait le contenu non révisé, c'est-à-dire le corps du texte et les annexes I et II de la norme ST.37 de l'OMPI.

SYNTHÈSE DES ANNEXES III ET IV PROPOSÉES

5. Ces deux nouvelles annexes visent à faciliter l'échange des fichiers d'autorité et leur utilisation à différentes fins par les offices de propriété industrielle et les déposants, notamment dans un environnement de machine à machine. Les nouvelles structures XSD et DTD permettent de représenter tous les éléments d'information recommandés par la norme ST.37 de l'OMPI et non pas uniquement les éléments de données minimaux (éléments obligatoires) qui étaient couverts par la représentation en format texte (TXT) telle que définie à l'annexe II de la norme ST.37 de l'OMPI. Plus précisément, le fichier de définition structuré en format XML bénéficiera aux utilisateurs de l'information en matière de propriété industrielle qui souhaitent obtenir des informations plus précises sur le fichier d'autorité de l'office de propriété industrielle.

Annexe III – Schéma XML (XSD)

6. La nouvelle structure du schéma XML permettra la représentation des éléments de données minimaux et étendus requis par la norme ST.37 de l'OMPI pour représenter un fichier d'autorité des documents de brevet publiés par un office de brevets national ou régional. La structure XSD est fondée sur la norme ST.96 de l'OMPI, y compris en ce qui concerne la convention d'appellation utilisée pour les noms des nouveaux éléments de données. L'annexe III proposée comprend un appendice qui correspond à un échantillon d'instance XML d'un fichier d'autorité structuré en format schéma XML.

Annexe IV – DTD

7. La nouvelle structure de définition de type de document (DTD) permettra la représentation des éléments de données minimaux et étendus requis par la norme ST.37 pour représenter un fichier d'autorité des documents de brevet publiés par un office des brevets national ou régional. La structure DTD est fondée sur la norme ST.36, y compris en ce qui concerne la convention d'appellation utilisée pour les noms des nouveaux éléments de données. L'annexe IV proposée comprend un appendice qui correspond à un échantillon d'instance XML d'un fichier d'autorité structuré en format DTD.

AUTRES PROPOSITIONS

8. Une erreur mineure d'ordre rédactionnel s'est glissée au paragraphe 36.b) de la norme ST.37 de l'OMPI. Il est proposé de remplacer le libellé "caractère CRLF (nouvelle ligne)" par "caractère CRLF (nouvelle ligne et saut de ligne)". Le paragraphe b) proposé devrait donc être libellé comme suit (suivi des modifications ajouté) :

"b) le format texte (extension de nom de fichier .txt) – pour identifier le contenu des champs de données minimaux et de l'élément facultatif du code d'exception à la publication, en utilisant une séquence continue en format texte dont les éléments sont délimités par des virgules (de préférence), des tabulations ou des points-virgules et un caractère CRLF (nouvelle ligne **et saut de ligne**) pour marquer la fin de chaque élément (tel que défini à l'annexe II). Les fichiers en format texte sont moins volumineux que ceux en format XML."

9. Si les annexes III et IV proposées sont adoptées, il est suggéré de supprimer le texte "Note du Bureau international" mentionné ci-dessus et de réviser la description de la tâche n° 51 comme suit : "Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.37 de l'OMPI".

10. *Le CWS est invité*

a) *à prendre note du contenu du présent document,*

b) *à examiner et à approuver la proposition de révision de la norme ST.37 de l'OMPI concernant les nouvelles annexes III et IV mentionnées aux paragraphes 6 et 7 et faisant l'objet des annexes I et II du présent document,*

c) *à examiner et à approuver la correction qu'il est proposé d'apporter à la norme ST.37 de l'OMPI, mentionnée au paragraphe 8,*

d) *à examiner et à approuver la suppression du texte "Note du Bureau international" indiquée au paragraphe 9 et*

e) *à examiner et à approuver la description révisée de la tâche n° 51 "Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.37 de l'OMPI" mentionnée au paragraphe 9.*

[Les annexes suivent]

ANNEXES

Annexe I (annexe III de la norme ST.37) : [authorityfile_v1_0_draft.zip](#)

Appendice de l'annexe III de la norme ST.37 : [ST37annex_iii_appendix](#)

Annexe II (annexe IV de la norme ST.37) : [authorityfile_v1_0_draft.dtd](#)

Appendice de l'annexe IV de la norme ST.37 : [ST37annex_iv_appendix](#)

Annexe III : [mapping-table_xsd-dtd](#)

[Fin des annexes et du document]